

## COMPÉTENCES+

**DIRECTIVE (art. 15 RMIP) – valable depuis le 1er juillet 2021**

### Objectif de la mesure

Compétences+ permet aux employeurs de développer les compétences de leurs employés faiblement qualifiés dans le domaine digital notamment. Le but étant d'augmenter l'employabilité du personnel à travers de la formation et ainsi de diminuer les risques de compétences obsolètes pouvant mener à la perte d'emploi.

### Conditions d'octroi

Les conditions prévues par le règlement et l'arrêté concernant les mesures d'intégration professionnelle (RMIP / AMIP) ainsi que les conditions spécifiques ci-dessous doivent être réunies. En particulier :

L'employeur doit respecter plusieurs critères :

- Être inscrit au registre du commerce neuchâtelois.
- Être en règle sur les différents aspects légaux (salaire d'usage, OA, fiscalité, etc.).
- Avoir des engagements vis-à-vis du canton (ex : collaboration avec le service de l'emploi notamment en annonçant régulièrement les postes vacants ou en mettant à disposition des places de stage).

De son côté, l'employé doit répondre aux critères suivants :

- Travailler et en principe être domicilié dans le canton de Neuchâtel.
- Être au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée (CDI) et avoir au minimum 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise.
- Présenter des lacunes dans les compétences, notamment digitales.

En principe, les formations peuvent être octroyées dans les domaines de la digitalisation ou des nouvelles compétences en lien avec les besoins du marché du travail.

Dans tous les cas la mesure est subsidiaire à d'autres mesures fédérales ou cantonales comparables (exemple programme de la confédération « Simplement mieux au travail »).

Cette mesure n'est pas cumulable avec des AIT collectives. Elle ne peut pas être octroyée pour du personnel en période de RHT.

La prise en charge par le canton peut se monter jusqu'à 50% des frais directs de formation (sans les frais éventuels de déplacement et d'hébergement) engagés par l'employeur mais, selon la disponibilité du budget alloué, au maximum CHF 15'000.- par année civile + CHF 1'500.- par employé domicilié dans le canton.

Une demande motivée doit être déposée au minimum 30 jours avant le début de la formation, accompagnée d'un devis détaillé. En cas de demande tardive, la prise en charge peut être diminuée ou refusée.

L'employeur peut être tenu de restituer les contributions perçues si les rapports de travail sont résiliés sans juste motif au sens de l'article 337 CO pendant la période de formation octroyée et durant les 3 mois suivants.

### Contact

Office du Marché du Travail (OMAT) - Secteur ProEmployeurs  
Rue du Parc 119 – 2300 La Chaux-de-Fonds  
Tél : 032 889 88 98 Email : [ProEmployeurs@ne.ch](mailto:ProEmployeurs@ne.ch)